



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

DISPOSITIF DE L'UE

PCAE - Transformation et commercialisation de produits agricoles

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Association
- #Entreprise
- #Jeune actif

Domaines secondaires

- [#Agroalimentaire](#)
- [#Agriculture](#)
- [#Bio](#)
- [#Environnement](#)
- [#Filières](#)
- [#Performance et compétitivité](#)
- [#Innovation](#)

Ce dispositif d'aide du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est destiné au soutien des investissements liés à la transformation de produits agricoles, à leur conditionnement/stockage et à leur commercialisation en circuits locaux par les agriculteurs et leurs groupements.

En fonction du montant des dépenses, ce dispositif mobilisera ou non des fonds européens.

Objectif

- Produire une alimentation locale et de qualité ;
- Développer les circuits de proximité et la vente directe ;
- Soutenir la transformation et la commercialisation des productions agricoles ;
- Accompagner la transition agricole en soutenant les agriculteurs certifiés en agriculture biologique (AB) ou Haute Valeur Environnementale (HVE ou équivalent) ou les projets apicoles.

Calendrier

Date limite dépôt des dossiers : 22 juin 2026

Bénéficiaire

Les exploitations agricoles, à jour de leurs cotisations sociales, correspondant à l'une des trois catégories suivantes :

- Agriculteur actif personne physique,
- Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire, à l'exclusion des sociétés civiles immobilières (SCI) et des groupements fonciers agricoles (GFA),
- Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Les groupements d'agriculteurs définis comme des personnes morales.

Ces catégories sont détaillées dans l'appel à projet.

Montant

Pour les projets avec dépenses éligibles inférieures à 20 000 € HT

- Taux d'aide régionale : 30 % des dépenses éligibles plafonnées HT + bonification de 10 % pour les projets bio (exploitation certifiée ou en conversion en AB)
- Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT
- Montant maximum de dépenses éligibles : inférieur à 20 000 € HT

Pour les projets avec dépenses éligibles à partir de 20 000 € HT

- Taux d'aide régionale : 30 % des dépenses éligibles plafonnées HT + bonification de 10 % pour les projets bio (exploitation certifiée ou en conversion en AB)
- Montant minimum de dépenses éligibles : à partir de 20 000 € HT
- Montant maximum de dépenses éligibles : 100 000 € HT par dossier ou 200 000 € HT pour les projets collectif

Critères de sélection

Sont éligibles aux financements publics uniquement :

Pour les projets avec dépenses éligibles inférieures à 20 000 € HT

- Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée ou en conversion en Agriculture Biologique sur l'atelier/ les ateliers, objets de la demande d'aide,
- Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) ou équivalent,
- Les apiculteurs,
- Les pisciculteurs en eau douce inscrits dans une démarche Aquaculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AquaREA),
- Les sauniers et les producteurs de spiruline.

Pour les projets avec dépenses éligibles à partir de 20 000 € HT

- Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée ou en conversion en Agriculture Biologique sur l'atelier/ les ateliers, objets de la demande d'aide,
- Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) ou équivalent,
- Les apiculteurs.

Comment faire ma demande ?

Pour les projets avec dépenses éligibles inférieures à 20 000 € HT

Le dossier de demande (le formulaire et l'annexe devis) est à télécharger ci-dessous et à transmettre sur **la zone de dépôt sécurisée** : <https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/filedrop/transfoetcomm> OU par mail à : transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr

Pour les projets avec dépenses éligibles à partir de 20 000 € HT

Vous pouvez consulter le cahier des charges, les documents complémentaires et déposer votre dossier sur le site [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

Pour toute autre demande d'informations (à l'exception des projets piscicoles), vous pouvez contacter le point accueil PCAE de votre département (cf. liste des contacts à télécharger ci-dessous).

Correspondants

• Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption